

Le jeudi quinze septembre deux mille seize à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GRAF, Maire, en suite d'une convocation en date du 8 septembre 2016.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal puis, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 18H00.

Étaient présents : MM. GRAF - CARDON - Mme KUCHARSKI - M. SLEPAK - Mme BOURDJI - MM. DUMARQUEZ - Mme BOUVET - M. WYRZYKOWSKI - Mmes ADAMCZEWSKI - CAFFE - M. BULTE - Mmes BRIOTTET - PREVOST - VAN TROYS - M. BENFRID - Mmes COSTA - KALINARCZYK - M. PETIT - Mmes VIENNE - BLEUZET - MM. MOUTAOUKIL - LOURDELLE - Mme PRINCE.

Absent(s) excusé(s):

M. BROUTIN donne pouvoir à M. GRAF
M. VIVIER donne pouvoir à M. CARDON
M. STAMBULA donne pouvoir à M. PETIT
M. BORSKI donne pouvoir à M. MOUTAOUKIL
Mme PENET donne pouvoir à Mme BLEUZET

Absent(s) : M. LASRI

Secrétaire de séance : Madame CAFFE Danielle

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée de procéder à une minute de silence en mémoire à Monsieur Serge OBOEUF, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, décédé le 16 Août 2016,

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2016

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2016.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu précité.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. Madame Danielle CAFFE se déclare candidate pour remplir cette fonction.

Le Conseil Municipal désigne Madame Danielle CAFFE en qualité de secrétaire de séance.

DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises par lui dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE – EXTENSION DE LA DEMI-PENSION DU COLLEGE DELEGORGUE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à l'augmentation des élèves fréquentant la demi-pension du Collège Adulphe DELEGORGUE, il est nécessaire d'effectuer des travaux d'extension du restaurant scolaire.

De ce fait, il y a lieu de définir les conditions et modalités de la participation financière de la commune pour cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention à passer entre le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et la Commune.

Adoption à l'unanimité

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT DURABLE RELATIVE A L'ACCES DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES AUX SERVICES DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Départemental a adopté le 14 mars 2016 des mesures transitoires en faveur du plan de développement de la lecture publique.

Il s'agit de proroger la convention triennale d'accès aux services de la Médiathèque Départementale.

L'évaluation interviendra lors de la mise en œuvre du nouveau plan de développement de la lecture publique qui sera adopté par l'assemblée départementale dans le courant de l'année 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention transitoire qui reprendra, dans les mêmes termes, les éventuels objectifs d'amélioration prévus dans la convention initiale.

Adoption à l'unanimité

PARCELLES COMMUNALES INCLUSES DANS LE PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LAUWIN-PLANQUE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des parcelles communales sont incluses dans le périmètre de l'aménagement foncier de LAUWIN-PLANQUE.

Afin de finaliser cet aménagement au niveau des services du cadastre et des hypothèques de DOUAI, il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir statuer sur cette limite.

Adoption à l'unanimité

CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de créer :

Pour la structure multi accueil :

- 1 poste d' « Adjoint d'animation de 2^{ème} Classe)

Pour les avancements de grade :

- 1 poste d' « Adjoint d'animation de 1^{ère} classe »
- 5 postes d' « Adjoint technique de 1^{ère} classe »
- 3 postes d' « Adjoint Administratif de 1^{ère} classe »

Il est demandé au Conseil Municipal de créer ces nouveaux postes et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Adoption à l'unanimité

PRIMES DE SUJETIONS ET MENSUELLE – AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une prime spéciale de sujétions et une prime forfaitaire mensuelle peuvent être versées aux agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de soins et des auxiliaires de puériculture territoriaux, ainsi qu'aux agents non titulaires dès lors qu'une délibération le prévoit.

La prime spéciale de sujétions est calculé en multipliant 10% du traitement brut mensuel des bénéficiaires ; la prime forfaitaire mensuelle, quant à elle, est fixée à 15,24 €. Le cumul est possible avec d'autres primes et indemnités.

Monsieur le Maire précise que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'attribution de la prime spéciale de sujétions et la prime forfaitaire mensuelle aux auxiliaires de puériculture stagiaires, titulaires et non titulaires,
- de verser mensuellement les indemnités,
- de ramener le montant de référence au prorata du temps de travail pour les agents autorisés à exercer un temps partiel ou à temps incomplet,
- de prévoir l'application des revalorisations susceptibles d'intervenir,
- de maintenir le versement de cette indemnité pendant la période de congé annuel, en cas d'accident de service, pendant la durée de congé maternité, de paternité ou d'adoption et en cas de congé de maladie ordinaire dans la limite de 90 jours sur une période de référence d'un an,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer les arrêtés d'attribution.

Adoption à l'unanimité

PRISE EN CHARGE FORMATIONS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des Contrats d'Avenir, la Municipalité est tenue de former les jeunes.

Il propose à cet effet de prendre en charge les formations des personnes suivantes :

- *Mademoiselle AZOUD Fatima (B.A.F.D.)*
- *Mademoiselle BENMIMOUN Inès (CAP Petite Enfance)*

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

REVISION DES DIFFERENTS TARIFS RELATIFS AUX ANIMATIONS ET SERVICES DEVELOPPES SUR LE SITE DE LA BASE DE LOISIRS DE LA GARE D'EAU

Par délibération en date du 12 avril 2012, le Conseil Municipal fixait les tarifs inhérents aux différentes activités et services développés sur le site de la Base de Loisirs de la Gare d'Eau.

Il est proposé l'application des tarifs suivants :

PORT DE PLAISANCE – BASE NAUTIQUE DE LA GARE D'EAU

LOCATION D'ANNEAUX :

BATEAUX	1 nuit	1 mois	6 mois	12 mois
- de 6 m	15 Euros	100 Euros	370 Euros	490 Euros
+ de 6 m à 10 m	20 Euros	130 Euros	480 Euros	720 Euros
+ de 10 m à 15 m	20 Euros	160 Euros	710 Euros	970 Euros
+ de 15 m à 18 m	30 Euros	200 Euros	920 Euros	1 400 Euros
+ de 18 m à 24 m	30 Euros	390 Euros	1 870 Euros	2 410 Euros
Descente à l'eau et remontée	→			6 EUROS par mise à l'eau

La fourniture d'énergie (Eau, Electricité) sera faite sous forme de prépaiement par le biais de cartes délivrées par le Régisseur. Les coûts (électricité en Kw/h, eau en m3) seront affichés à proximité des bornes d'accès à l'électricité et à l'eau. (caution : 60€/carte et 30€/clé de ponton)

Electricité : Prix au Kw/h : 0,1043 €

Eau : Prix au m3 : 4,37 €

Dans le cas où les bateaux sont éloignés des bornes d'accès aux fournitures d'énergies précitées (cas des bateaux amarrés dans l'ancien port), **l'Electricité + l'Eau seront facturés de manière forfaitaire à :**

4 Euros	→	la journée
340Euros	→	les 6 mois
600 Euros	→	l'année

DOUCHES :	→	3 Euros/ personne
TOILETTES :	→	0,50 Euros

PARKING DE REMORQUES A BATEAUX :

DUREE DU STATIONNEMENT	TARIF
1 journée	2,50 Euros
De 2 à 6 jours	1,90 Euro/jour
1 semaine (7 jours)	11,80 Euros
Année	180,00 Euros

PARKING POUR VOITURES DE VISITEURS :

DUREE DU STATIONNEMENT	TARIF
12 heures	1,50 Euros
1 semaine	8,00 Euros
1 mois	34,00 Euros

Adoption à l'unanimité

MODIFICATION DES STATUTS DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DU PAS-DE-CALAIS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Comité Syndical de la FDE 62, réuni le 19 mars dernier, a adopté une délibération visant à faire évoluer ses statuts.

Cette modification porte sur :

- La mise à jour des compétences de la Fédération vis-à-vis de la loi sur la Transition Energétique et Croissante Verte, loi n° 2015-992 du 17 Août 2015,
- La mise à jour des adhérents vis-à-vis de la loi MAPTAM, loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 : la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) devient adhérente en lieu et place des communes qui la composent.
- La représentation et le mode d'élection des membres du comité syndical. Le Comité Syndical est composé de 35 membres titulaires et de 35 membres suppléants, il convient désormais de prendre en compte dans la composition du Comité Syndical la répartition entre les représentants de la CUA et ceux des communes hors CUA en application du principe de proportionnalité.
- La modification du siège social, fixé à Dainville.

La Commune étant membre de la Fédération, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification.

Adoption à l'unanimité

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN – MISE EN CONFORMITE SUITE A LA LOI DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE (NOTRe)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 30 juin 2016, le Conseil Communautaire a acté la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin afin de les mettre en conformité avec la nouvelle rédaction des compétences issue de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération susvisée, pour se prononcer sur le transfert de compétence envisagé.

Il est proposé à l'Assemblée d'émettre un avis à ce sujet.

Adoption à l'unanimité

APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Monsieur le Maire expose que les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de la Commune de réaliser des travaux de mise en conformité dans un délai déterminé (jusqu'à 6 ans), de les financer et de respecter ces règles d'accessibilité.

Afin d'élaborer son Ad'AP, Monsieur le Maire précise que la Commune s'est faite assistée du Bureau d'Etudes, « DEKRA » de SAINT-LAURANT BLANGY. Tous les bâtiments communaux ont été visités. Le Bureau d'Etudes « DEKRA » a fait part de l'ensemble de ses prescriptions pour une mise en conformité.

Monsieur le Maire présente le rapport avec les différentes interventions sur les bâtiments communaux ainsi que le planning de réalisation sur les années 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver et valider l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la Commune annexé à la présente délibération qui mettra en conformité les bâtiments communaux recevant du public,
- Approuver et valider le planning de programmation des travaux ainsi annexé à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à transmettre, à la Préfecture du Pas-De-Calais, l'Ad'AP de la Commune ainsi que la présente délibération.

Adoption à l'unanimité

SIGNATURE DE CONTRATS ET CONVENTIONS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour simplifier et accélérer la gestion des affaires communales, il serait nécessaire qu'il puisse signer des contrats et conventions avec les différents organismes ou partenaires.

Il précise qu'à chaque séance, il rendra compte au Conseil Municipal, des décisions prises.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions.

Adopté à l'unanimité